Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_23_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Colette BULEON-GUILLE,

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Yolaine THEFAINE
- Mme Carole LE PRIELLEC
- M. Gilbert LARREGAIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Laurent MORIN
- M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 21
  - Votants : 28

Monsieur Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_23_D-DE

BORDEREAU N°20
(2026/2/23) – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
RAPPORTEUR : JEAN MARC TUSSEAU

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, de mobilité, de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en particulier en termes d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, à savoir sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Pour répondre à ces enjeux, l'agglomération a, par délibération du 30 mars 2023, fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCoT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC, arrêté en Conseil Communautaire le 18 décembre 2025, s'articule notamment autour de trois documents :
- Le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Le plan d'actions,

Le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, à renforcer les liens avec les territoires voisins et à promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE : 210 000 habitants à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération interterritoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes de l'agglomération ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_23_D-DE

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. **D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :**

   - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles, organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

   - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 sur le territoire de l'agglomération, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
     - D'accueillir les 32 000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;
     - De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels emplois/habitants ;
     - Et de produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc et à son adaptation, ainsi qu'à l'accueil démographique.

   - Une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans extension urbaine, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.

2. **D'autre part aux orientations des politiques publiques d'aménagement :** le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose également les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.

3. **Enfin, le DOO contient des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil :** maitrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

Le plan d'actions

Le plan d'actions traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques. Il organise l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC à vocation à orienter.

Il correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un volet animation et gouvernance (axe 3).

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_23_D-DE

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de –51 % de consommation d'énergie en 2050), la rénovation du parc de logement privé et social, l'accompagnement des entreprises et des communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables (EnR) d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et photovoltaïque, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). Cet axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, ainsi que la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les établissements recevant du public (ERP).

Axe 2 – Aménagement et urbanisme

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

Axe 3 – Animation et gouvernance

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et des projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont l'intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec une étude dédiée et d'éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

DECISION

VU le code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC, afin qu'elle puisse donner un avis sur ce projet dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement, ainsi que les politiques air, énergie, climat,

CONSIDERANT les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des personnes publiques associées ainsi que la concertation réalisée,

CONSIDERANT que la commune a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et lors de la concertation préalable,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Urbanisme, travaux, cadre de vie »,

Après en avoir délibéré, 1 contre (CBG), 2 abstentions

Après en avoir délibéré, **25 POUR, 2 ABSTENTIONS** (M. LE BOHEC, M. LARREGAIN), **et 1 CONTRE** (Mme BULEON-GUILLE),

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC arrêté par le conseil communautaire.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_23_D-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 6 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Ronan DANIEL

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890